

14ème législature

Question N° : 103708	De Mme Colette Capdevielle (Socialiste, écologiste et républicain - Pyrénées-Atlantiques)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >handicapés	Tête d'analyse >allocation aux adultes handicapés	Analyse > conditions d'attribution.
Question publiée au JO le : 04/04/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Colette Capdevielle interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé concernant le versement de l'allocation adulte handicapé par la caisse d'allocations familiales (CAF) et plus particulièrement lors d'un changement de situation. S'il est possible de cumuler l'allocation adulte handicapé (AAH) avec les allocations chômage, le montant de l'AAH est logiquement abaissé en conséquence. Comme pour tout changement de situation, les demandeurs d'emploi en fin de droits en informent la CAF pour que celle-ci puisse rétablir le taux plein de l'AAH. Cependant, le délai de revalorisation de l'AAH est d'un mois, ce qui signifie que l'allocataire qui ne perçoit plus les indemnités chômage, ne percevra pendant un mois qu'une partie seulement de l'AAH. Cette situation place l'allocataire dans une grande précarité. Dès lors, et afin de remédier à ce type de situation, elle souhaite savoir s'il est envisagé de réduire le délai de revalorisation de l'AAH après un changement de situation de l'allocataire.